

## **SEANCE DU 22 JANVIER 2013**

Date de convocation: 17/01/2013 Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12  
L'an deux mille treize, le vingt deux janvier, à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VAN AERTRYCK, HUET, LUCAS, MOIRÉ, DEGUILLARD, LEDREUX, PABOEUF, HONORÉ, VIDELOT.

Absents : Bernard BOIVENT qui a donné pouvoir de vote à Stéfanie PABOEUF  
Mickaël DEVIGNE qui a donné pouvoir de vote à Loïc DEGUILLARD  
Christine LINAY qui a donné pouvoir de vote à Laurence MOIRÉ  
Patrick MESLET

Secrétaire : Philippe VIDELOT

### **N° 2013-1**

#### **ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AUGMENTATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL**

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Considérant l'importance de la demande d'accueil et l'impossibilité d'accueillir tous les enfants inscrits, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) une augmentation de la capacité de l'Accueil de Loisirs, de 20 à 25 enfants.

### **N° 2013-2**

#### **CREATION D'UN SECOND EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE NON TITULAIRE A L'ALSH**

Le Conseil municipal sollicite l'augmentation de la capacité d'accueil de l'ALSH créé au 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les mercredis et les petites vacances scolaires.

Il s'avère par conséquent nécessaire de recruter un second adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de créer un second emploi d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe non titulaire pour une durée de 5 mois dans l'attente de la pérennisation du nouveau service créé d'ALSH.
- de fixer sa rémunération au prorata des heures travaillées sur la base du 1er échelon de l'emploi d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe - échelle 3 - indice brut 297- indice majoré : 309
- de proposer l'attribution d'un coefficient d'IAT de 1.80

### **N° 2013-3**

#### **MODIFICATION DU MODE DE REMUNERATION DU DIRECTEUR DE L'ALSH**

Par délibération du 28/11/2012, le Conseil Municipal a fixé la rémunération du directeur de l'ALSH sur la base hebdomadaire de 18/35<sup>ème</sup> du 11ème échelon de l'emploi d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe - échelle 4 - indice brut 413 – indice majoré : 369.

Le directeur souhaite percevoir une rémunération mensuelle au prorata des heures travaillées plutôt qu'une rémunération mensualisée durant la période de 6 mois du CDD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rémunérer le directeur, adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe au prorata des heures travaillées. Les autres éléments de la délibération du 28/11/2012 sont inchangés.

N° 2013-4

### **CONVENTION FEVILDEC**

La FEVILDEC (Fédération départementale de lutte contre les organismes nuisibles d'Ille et Vilaine) propose le renouvellement pour une durée de 4 ans de la convention multi-services arrivée à terme.

La participation financière annuelle forfaitaire est de 125€

Les services accessibles aux communes signataires de la convention sont :

- Lutte collective contre les ragondins et les rats musqués (assurance des piègeurs comprise et prêt de matériel de piégeage)
- Lutte et surveillance contre le frelon asiatique
- Lutte collective contre les chenilles urticantes
- Lutte collective par piégeage contre les corneilles noires
- Accès aux sessions de formation thématiques et aux méthodes de lutte contre les taupes
- Lutte contre les pigeons en milieu urbain
- Intervention gratuite d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux
- Conseils techniques et réglementaires sur les organismes nuisibles, etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention) décide de renouveler la convention multi-services de la FEVILDEC pour la période 2013/2016.

### **INFORMATION SUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

Le projet de décret sur les rythmes scolaires dont l'entrée en application est en principe à la rentrée 2013, prévoit une semaine 9 demi-journées d'école, correspondant à 24 heures hebdomadaires d'enseignement, décomposées en :

- 4 journées (où l'amplitude pourrait aller jusqu'à 5H30 maximum par jour et 3H30 par demi-journée).
- Une pause méridienne d'au moins 1H30
- La mise en place de projets territoriaux éducatifs (PTE) sous la responsabilité des collectivités
- La transformation de l'appellation « aide personnalisée » en « activité pédagogique complémentaire »

Reste à préciser ce qui est pris en charge par l'Education Nationale dans le temps scolaire des enseignants comme des élèves, et ce qui relève de l'initiative communale dans un temps périscolaire facultatif.

Le projet éducatif territorial est une condition obligatoire à la prise en compte par le Directeur académique des propositions faites par le Maire d'organisation de la semaine scolaire.

Une aide financière forfaitaire de 50€ par élève serait attribuée aux communes qui prendraient l'initiative de démarrer la réforme en septembre 2013.

La réflexion en cours reste à approfondir dans l'attente de davantage d'éléments, la décision sera prise ultérieurement.

### **SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi « Grenelle II » prévoit l'élaboration d'un Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE).

Le projet SRCAE est composé d'un rapport d'état des lieux, d'un bilan de la production d'énergie et d'une évaluation du potentiel de chaque énergie renouvelable.

Il comporte également un document d'orientations visant à adapter le territoire breton aux effets du changement climatique, à réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Des objectifs quantitatifs du

développement de la production d'énergie renouvelable sont définis aux horizons 2020 et 2050.

Le projet de SRCAE est soumis pour avis et est consultable sur les sites Internet :

<http://www.bretagne.pref.gouv.fr>

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.bretagne.fr/srcae>

14

#### **SEMAINE DE LA FAMILLE**

L'association EVI organise en fin d'année une semaine de la famille à destination des habitants du Val d'Ille. Il s'agit d'animations, conférences, ateliers répartis sur le territoire des communes participantes. Une réunion d'organisation a lieu prochainement.

Le Conseil Municipal serait plutôt défavorable à une participation financière.